

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2025-365

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2025-12-30-00009

Décision-Affectation-Intérimis-UC-DDETS26 01 01
26 n° 2025-61 signée GRIMAL

**Décision DREETS/T/2025/61 portant affectation des agents de contrôle
dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
du département de la Drôme et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu la décision DREETS/T/2023/74 du 20 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme ;

Vu la décision DREETS/T/2025/43 du 12 septembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

→ **Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n° 026U01) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Directeur adjoint du travail

- 1^{ère} section (n° U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Monsieur Pierre COLIN DE VERDIERE, Inspecteur du travail
- 2^{ème} section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail
- 3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail
- 4^{ème} section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail
- 5^{ème} section (n°U01S05) : Monsieur Mamed JALLOV, Inspecteur du travail
- 6^{ème} section (n°U01S06) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail
- 7^{ème} section (n°U01S07) : Madame Sofia PAGANI, Inspectrice du travail
- 8^{ème} section (n°U01S08) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

→ **Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n° 026U02) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

- 1^{ère} section (n°U02S01) : Monsieur Brice THOREL, Inspecteur du travail
- 2^{ème} section (n°U02S02) : Monsieur Emir SASSI, Inspecteur du travail
- 3^{ème} section (n°U02S03) : section vacante
- 4^{ème} section (n°U02S04) : Madame Amandine ABDOU, Inspectrice du travail
- 5^{ème} section (n°U02S05) : Madame Sabine GAMONDES, Inspectrice du travail
- 6^{ème} section (n°U02S06) : Madame Linda BOUKHATEM, Inspectrice du travail
- 7^{ème} section (n°U02S07) : Madame Noémie GANDON, Inspectrice du travail
- 8^{ème} section (n°U02S08) : section vacante

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

→ **Unité de contrôle 1**

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau
1^{ère} section	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1
2^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1
3^{ème} section	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1
4^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1
5^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1
6^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1
7^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1
8^{ème} section	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
70 avenue de la Marne – site B – 26000 VALENCE – standard : 04.26.52.68.00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

→ Unité de contrôle 2

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau	7 ^{ème} niveau
1^{ère} section	4 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2		
2^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2		
3^{ème} section	Vacante (cf art 3)	1 ^{ère} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2
4^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2		
5^{ème} section	6 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2		
6^{ème} section	5 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2		
7^{ème} section	2 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2		
8^{ème} section	Vacante (cf art 3)	7 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2

Article 3 : par dérogation aux dispositions de l'article 2 :

L'intérim de la section UC2 S03, est assuré de la manière suivante :

L'inspecteur du travail de la S05 de l'UC2 à compter du 1^{er} janvier 2026 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

L'intérim de la section UC2 S08 est assuré de la manière suivante :

L'inspectrice du travail de la S04 de l'UC2 à compter du 1^{er} janvier 2026 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents des unités de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2025/48 du 09 octobre 2025 susvisée et est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant le précédent.

Article 7 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Lyon, le 30/12/2025

Pour La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur Régional adjoint,
Responsable du Pôle Travail

SIGNE

Régis GRIMAL